



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DREETS



**La couverture territoriale par
les services mandataires à la protection des majeurs
et les mandataires individuels
en Nouvelle-Aquitaine**

Avril 2022

Table des matières

Objectif de l'étude	5
1 Les services mandataires à la protection des majeurs	6
1.1 Couverture territoriale par les services mandataires et leurs antennes	6
1.2 Evolution de la demande observée par les services mandataires	8
1.3 Adéquation de l'organisation territoriale par rapport à la demande	9
1.4 Des projets de réorganisation	10
1.5 Les mouvements de MJPM en 2018 et 2020 (départs et recrutements)	11
2 - Les mandataires individuels et les personnes protégées : quelle proximité géographique ? .	14
2.1 – La distance moyenne entre les personnes protégées et leur mandataire	14
2.2 – Approche départementale de la répartition des personnes protégées et de leur mandataire	17
Principaux éléments à retenir	29
Annexes	30
Sigles	31

Etude réalisée par **Bénédicte MARABET**
CREAI Nouvelle-Aquitaine

Objectif de l'étude

Une étude a été conduite en lien avec la fiche-action 1.3.1 du schéma régional 2020-2024 des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Nouvelle-Aquitaine.

Cette fiche-action intitulée **Assurer la couverture de l'ensemble des territoires de la région par les MJPM** a pour objectif de mettre en adéquation l'offre en MJPM avec les besoins de protection des majeurs et plus particulièrement de **renforcer l'équité territoriale**.

Méthodologie

Les investigations mises en œuvre ont été modulées en fonction de la catégorie de MJPM.

- **Pour les services mandataires** : l'enquête a été conduite avec un questionnaire centré sur leur organisation, sa pertinence au regard de la répartition des personnes protégées et sur les ajustements à mettre en œuvre éventuellement. Le questionnaire a aussi abordé la question du turn-over des MJPM et les difficultés de recrutement rencontrées par les services afin de nourrir la fiche-action 2.2.3 sur l'attractivité de la profession de MJPM.
Taux de réponse : 29 services sur 42, soit 69% - tous les départements sont représentés dont 5 en totalité (19, 23, 40, 64 et 79)¹.
- **Pour les mandataires individuels** : l'enquête a été centrée sur la proximité avec les personnes protégées, identifiée comme un indicateur concourant à la qualité des accompagnements². Un recensement des communes de domicile des personnes protégées a été réalisé et mis en regard avec l'adresse professionnelle des mandataires individuels.
Taux de réponse : 52% - tous les départements sont représentés sauf la Creuse³. Ce taux de réponse est resté faible malgré les multiples relances faites auprès de mandataires individuels. Certains ont refusé de répondre en indiquant que les informations qui leur étaient demandées étaient déjà collectées par l'outil OCMI (*Outil de Calcul des Mandataires Individuels et des préposés*). Bien évidemment, la possibilité de s'appuyer sur ces données OCMI a été explorée par la DREETS mais n'a pu aboutir en raison des incohérences repérées⁴, de données manquantes et de l'impossibilité de faire une extraction à une date donnée. Ces limites n'ont donc pas permis de se passer d'une collecte directe auprès des professionnels.
- **Pour les préposés d'établissement** : cette catégorie de MJPM n'a pas été incluse dans l'enquête car une étude spécifique va les concerner en 2023. (Fiche-action 1.2.4 Soutenir le développement des préposés d'établissement)

¹ Voir détail en annexe.

² L'art R- 4721 du CASF mentionne parmi les critères garantissant la qualité, la proximité et la continuité de prise en charge ou d'accompagnement pour les mandataires individuels. « *La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins...* ».

³ Voir détail en annexe

⁴ Par exemple, des mandataires ayant 2 fois plus de personnes protégées que de mesures.

1 Les services mandataires à la protection des majeurs

1.1 Couverture territoriale par les services mandataires et leurs antennes

Chaque service mandataire indique intervenir dans l'ensemble du département sur lequel il est implanté, à l'exception des services des Pyrénées-Atlantiques : 2 services intervenant sur le secteur Béarn et Soule et le 3^{ème} sur le Pays basque.

Près de 40% des services, 16 sur 42 (non-répondants inclus) déclarent avoir une ou deux antennes. Ces services sont répartis sur 8 départements.

Les services mandataires et leurs antennes en Nouvelle-Aquitaine



Au-delà des antennes proprement dites, certains services mentionnent :

- des lieux de permanence répartis sur tout le département (17, 79), « *nous disposons de locaux dans presque chaque EPCI du département où nous pouvons accueillir les majeurs. De plus, les mairies, centres socio-culturels peuvent aussi nous accueillir* » (UDAF 79)
- une sectorisation des MJPM (16, 19, 23, 40, 64...). « *Cette sectorisation peut être faite de telle sorte que chaque territoire d'intervention comporte des zones urbaines et rurales* » (UDAF 16)

Quelques services (5 sur 28) mutualisent leurs locaux avec d'autres services, le plus souvent relevant du même organisme gestionnaire, sauf à Tulle où les locaux du service mandataire de l'UDAF 19 sont partagés avec d'autres partenaires sociaux et médico-sociaux du département (Fondation Jacques Chirac, MSD, CCAS/Mairies).

1.2 Evolution de la demande observée par les services mandataires

Au cours des dernières années, la majorité des services (18/28, soit 64%) a constaté des évolutions territoriales dans les mesures prononcées et adressées par les Juges.

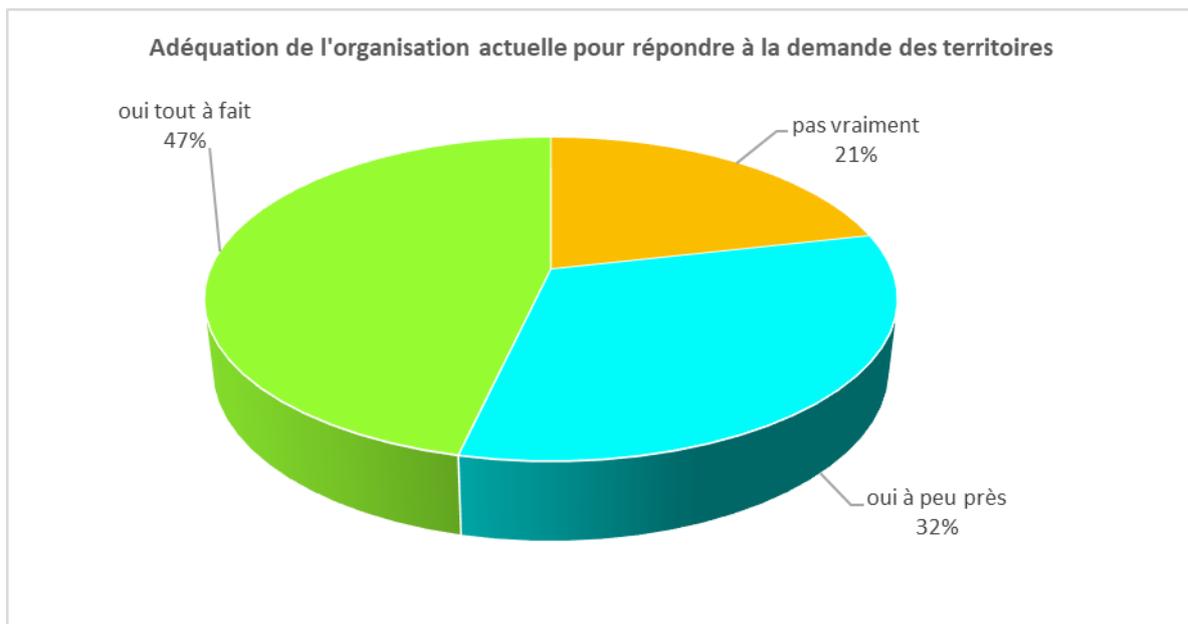
Ces évolutions concernent le nombre de mesures confiées et, parfois, le type de mesure ou encore le profil des personnes (NB : la question portait plutôt sur les évolutions quantitatives mais quelques services ont apporté des précisions complémentaires qui ont été prises en compte dans ce tableau).

dép.	Nombre de mesures	Types de mesures	Profils des personnes
16	Augmentation importante de l'activité	Développement des mesures de « subrogés tuteurs ou curateurs »	
17	Activité en croissance	Plus de mandats spéciaux pour des situations d'urgence, souvent liées au maintien à domicile	Situations sociales de plus en plus détériorées
19	Stabilisation du nombre de nouvelles mesures et légère baisse d'activité en 2020 en raison de la fermeture des tribunaux pendant la crise sanitaire		
23	Augmentation du nombre de mesures en raison de l'arrêt de l'activité de plusieurs mandataires individuels (un service, plus en capacité d'absorber de nouvelles mesures, a alerté le Juge).		Profils nécessitant des accompagnements de plus en plus complexes et chronophages
24	Diminution de l'activité en 2019, suite à l'agrément de 13 nouveaux mandataires individuels, puis augmentation depuis		Profils prenant plus de visibilité : jeunes en errance, problématiques psy, familles « complexes »
33	Augmentation du nombre de mesures mais impact du Covid 19 en 2020-2021 avec davantage de décès. Besoin de davantage de proximité sur le secteur relevant du tribunal d'Arcachon		Augmentation de la demande liée à l'activité des hôpitaux psychiatriques
40	Augmentation du nombre de mesures mais impact du Covid 19 en 2020-2021 avec davantage de décès	D'avantage de mandats spéciaux	
47	Augmentation de l'activité jusqu'à fin 2019, diminution depuis		
64	Diminution des mesures ordonnées par le Tribunal de Bayonne depuis 2 ans		
79	Diminution des mesures sur le nord du département, augmentation ailleurs		
86	Augmentation des mesures sur tout le territoire. Pression constante pour accepter de nouvelles mesures. Mandataires individuels également débordés.		Situations de plus en plus dégradées avec une agressivité croissante des personnes
87	Augmentation du nombre de mesures		D'avantage de jeunes majeurs souffrant de pathologies psychiatriques et en rupture de soin.

Concernant le nombre de mesures, la tendance la plus forte est à l'augmentation mais des fluctuations d'une année sur l'autre sont aussi observées, reliées en partie à l'activité des MI et pour 2020 à la crise sanitaire.

1.3 Adéquation de l'organisation territoriale par rapport à la demande

Près de la moitié des services mandataires (47%) estime que leur organisation actuelle est **tout à fait adaptée** pour répondre à la demande et à ses fluctuations. Le fait de disposer d'antennes influe de manière sensible sur cette réponse. Ainsi, 60% des services avec antennes jugent leur organisation actuelle efficace contre seulement 36% des services sans antenne.



Source : Enquête Couverture territoriale par les services mandataires 2021 DREETS et CREAI Nouvelle-Aquitaine
Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

C'est d'ailleurs cette organisation avec des antennes, positionnées de sorte à couvrir les différents territoires des départements, qui est mise en avant par les services qui se disent satisfaits. Cette organisation ayant l'intérêt de « *permettre un accompagnement de proximité auprès des majeurs protégés et faciliter les rencontres avec les tribunaux et les partenaires* » (ADEI 17) et de contribuer à la qualité des interventions : « *Les antennes par bassin de vie génèrent certes des surcoûts mais assurent une proximité et une réactivité nécessaires à l'exercice des mandats* » (APTIM 47).

Sans avoir d'antennes, certains services disent avoir **sectorisé leur territoire d'intervention** et travaillé à la simplification des circuits pour rationaliser les déplacements des MJPM, en particulier dans les départements ruraux. Outre le fait de réduire les déplacements, l'intervention sur une zone de plus petite taille permet aussi de mieux connaître les acteurs locaux : « *Le travail en réseau et les partenariats s'en trouvent renforcés puisque limités à un secteur géographique restreint* » (MSA 24). La sectorisation peut aussi intégrer le cadre de vie : domicile ou établissement. Toutefois, les services s'appuyant sur cette organisation en voient les limites : « *elle peut s'avérer être un frein en cas de fluctuations importantes* » (UDAF 19).

Au-delà de la distance géographique avec le domicile des personnes protégées, **le nombre de mesures par mandataire et la complexité des situations** peuvent constituer des freins pour mettre en place un accompagnement de proximité.

Par ailleurs, même si l'organisation en antennes donne globalement satisfaction, certains services s'interrogent sur l'avenir de ce modèle et font des propositions permettant une plus grande souplesse « *Un site principal avec une ou plusieurs antennes est un modèle en voie d'obsolescence. En dehors de la Métropole, permettre la mobilité des professionnels avec des bureaux partagés ou tiers lieux est ce qui correspond à une population isolée, clairsemée et peu mobile* » (APAJH 33).

1.4 Des projets de réorganisation

Plus de 40% des services mandataires indiquent avoir des projets de réorganisation (plus souvent pour ceux qui ne sont pas satisfaits de leur organisation actuelle : 71%, que ceux qui le sont : 32%).

Ces projets concernent :

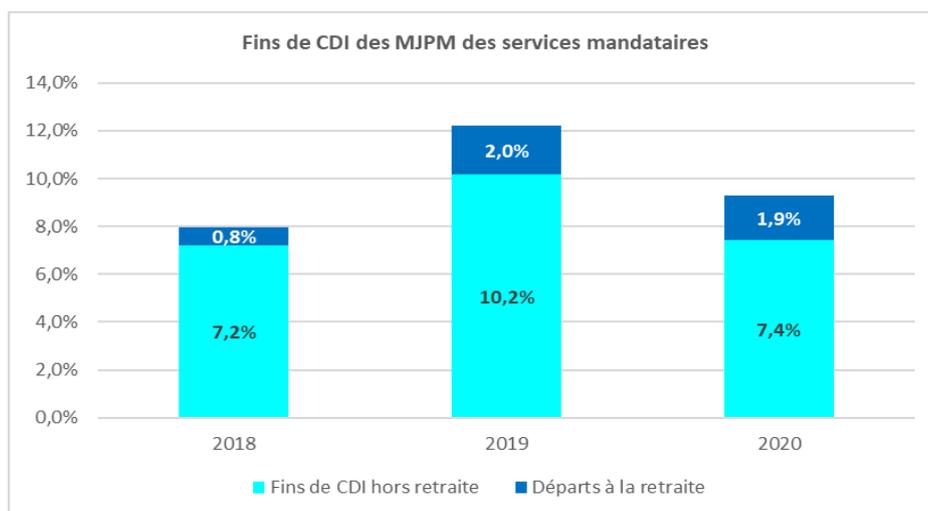
- une réorganisation territoriale pour les deux tiers d'entre eux et peut prendre plusieurs formes :
 - création d'une nouvelle antenne, comme à Brive (19) ou Saint-Vincent-de-Tyrosse (40)
 - transfert d'antennes déjà existantes vers d'autres sites pour s'adapter à la demande et aux bassins de vie (33, 40)
 - mutualisation d'une antenne entre 2 services mandataires (33)
 - développement de permanences dans des tiers-lieux (33, 40) qui peut aussi impliquer la suppression des antennes actuelles (64 Pays basque)
 - élargissement de la zone d'intervention (64 Béarn vers sud 40)
 - installation d'un service mandataire avec un service de préposés d'établissements en un lieu unique avec chacun sa spécialité, médico-sociale et sanitaire (86)
- d'autres aspects :
 - développement du télétravail
 - renforcement des ressources humaines
 - mise en place de nouveaux partenariats
 - renforcement du soutien technique aux professionnels et déploiement de l'archivage numérique

1.5 Les mouvements de MJPM en 2018 et 2020 (départs et recrutements).

Les flux de MJPM dans les services mandataires ont fait l'objet d'une attention particulière. Cette question des flux n'est pas directement liée à l'organisation territoriale des services mandataires. Par contre, tout comme la proximité, la stabilité du mandataire-référent pour la personne protégée concourt à la qualité de l'accompagnement mis en place.

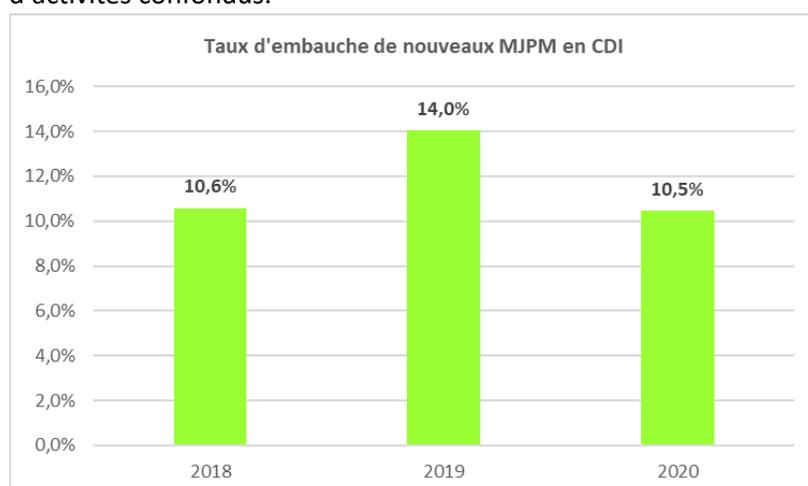
Ces données sur les flux de MJPM ne portent pas sur l'ensemble des services de la région mais sur deux tiers d'entre eux, ce qui est suffisant pour donner une tendance.

Contrairement à certaines représentations et au ressenti de certains acteurs de terrains, le **turn-over des MJPM** ne paraît **pas particulièrement accentué** au regard des données observées entre 2018 et 2020. Ainsi, sur chacune de ces années, **8 à 12% des MJPM** en CDI ont mis fin à leur contrat, les départs à la retraite représentant selon les années entre un ou deux départs sur 10.



Source : Enquête Couverture territoriale par les services mandataires 2021 DREETS et CREAI Nouvelle-Aquitaine
Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

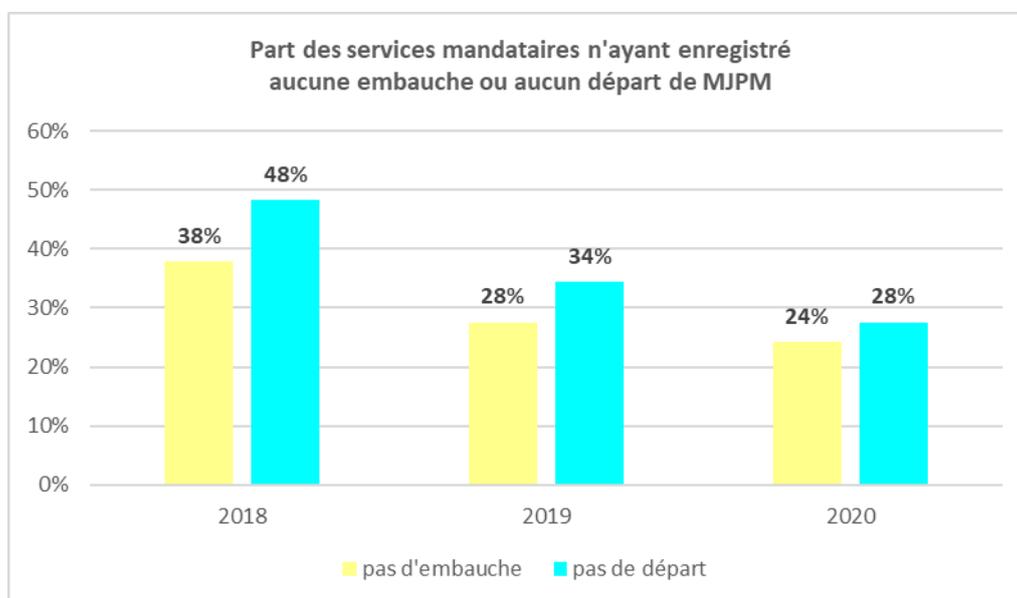
En France, selon l'INSEE, le **taux de rotation moyen** des salariés en 2020 s'élève de **15 %**, tous secteurs d'activités confondus.



Pour compenser ces départs et faire face à l'augmentation de l'activité, les services mandataires ont embauché de nouveaux MJPM, renouvelant entre 10 et 14% des salariés de cette catégorie. Chaque année, le taux d'embauche de MJPM dépasse de 2 points le taux de départs.

Source : Enquête Couverture territoriale par les services mandataires 2021 DREETS et CREAI Nouvelle-Aquitaine
Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

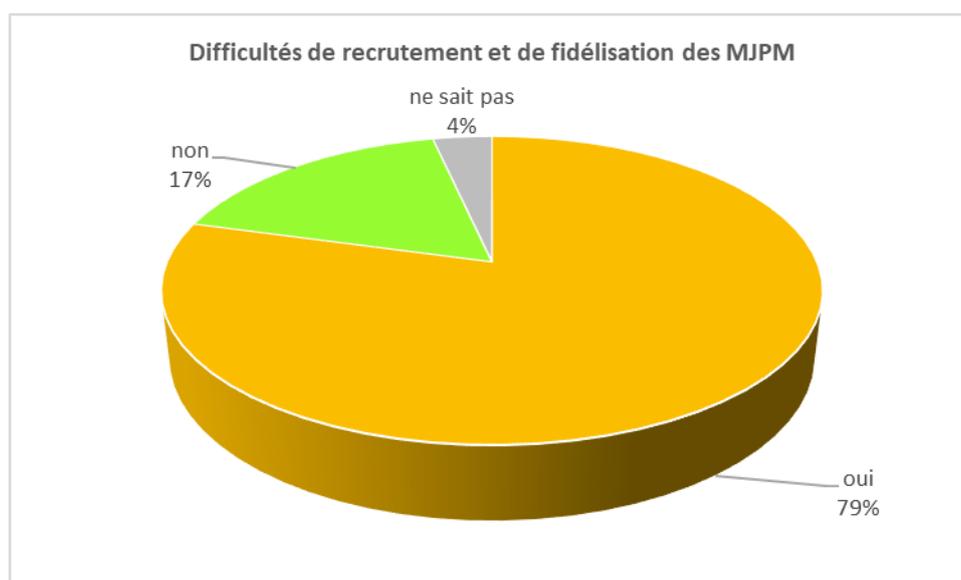
Ces données sur les flux doivent, par ailleurs, être relativisées en précisant que les services mandataires ne sont pas tous concernés chaque année par des départs et des recrutements. Ainsi, un peu plus de la moitié de services a connu des mouvements sur chacune des trois années d'observation. Un service commente « *Aujourd'hui, ce qui minimise le turn-over est le fait que le marché de l'emploi en province n'est pas facile c'est pourquoi il y a peu de mouvement dans notre structure. Il n'est pas facile de changer d'emploi* ».



Source : Enquête Couverture territoriale par les services mandataires 2021 DREETS et CREA Nouvelle-Aquitaine
Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

Néanmoins, des services précisent que si le taux de rotation des MJPM est faible, ils sont confrontés à la difficulté des postes qui peuvent rester vacants de nombreuses semaines, voire des mois, faute de personnes qualifiées pouvant remplacer un MJPM ayant démissionné ou un MJPM en arrêt maladie de longue durée.

Ainsi, la grande majorité des services mandataires (80%) rencontre **des difficultés pour recruter et fidéliser les MJPM**.



Source : Enquête Couverture territoriale par les services mandataires 2021 DREETS et CREA Nouvelle-Aquitaine
Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

Les services font le constat que les offres d'emploi suscitent **peu de candidatures** et que trop souvent les postulants n'ont pas le CNC, ni même une formation dans le domaine juridique ou du travail social. Le manque de candidatures est encore plus accentué pour des remplacements en CDD.

Par ailleurs, les titulaires du CNC ne sont pas toujours en phase avec les exigences du métier et les attentes de la structure. Certains ne supportent pas la charge de travail et les responsabilités.

Les disparités entre les centres de formation au CNC, déjà mises en avant par l'étude régionale de 2018, sont de nouveau regrettées.

Les services sont bien conscients que ces difficultés de recrutement sont liées au **manque de reconnaissance et d'attractivité du métier au regard du niveau de responsabilité et de technicité** qu'il implique, les conventions collectives n'offrant que **des salaires bas** : « proposer à un professionnel qui a un bac + 3 ou 4 ou 5 un salaire à 1 350 euros net décourage plus d'un candidat ».

Ce contexte incite certains MJPM salariés à démissionner pour exercer en individuel « ce qui affecte l'organisation d'autant que des demandes de transferts de mesures ont été faites au profit de ces départs ». Le constat est fait que les services mandataires ont **une fonction de formation** en embauchant de jeunes titulaires du CNC auxquels ils vont apprendre le métier et, une fois un peu aguerris, certains d'entre eux vont poursuivre leur activité en libéral.

Un service regrette à ce sujet l'agrément donné simultanément par la DDETS à plusieurs salariés d'un même service en tant MJPM individuels « car la désorganisation générée est importante sans compter les difficultés de recrutement ».

Les propositions faites les services mandataires pour remédier aux difficultés de recrutement et de fidélisation sont pour la plupart celles qui sont portées par les fédérations depuis de nombreuses années.

La première de ces propositions est la **meilleure reconnaissance de la profession de MJPM** avec la création d'un véritable statut, ce qui passe par la création d'un diplôme remplaçant le CNC, une existence dans les conventions collectives⁵ et une revalorisation salariale.

Cette revalorisation de la profession pourrait aussi avoir des effets bénéfiques auprès de certains partenaires, notamment de la psychiatrie, pour plus de considération des MJPM, de leur rôle et de leurs missions.

De même, l'amélioration des conditions de travail est évoquée avec :

- la diminution du nombre de mesures par MJPM pour augmenter la qualité des accompagnements mis en place et réduire les risques d'épuisement professionnel
- l'optimisation des temps de trajets.

Des initiatives sont prises locales renforcer l'attractivité de la profession avec :

- un travail renforcé de services mandataires avec les centres de formations pour présenter et promouvoir le métier de MJPM auprès des futurs travailleurs sociaux
- la création d'une « *plateforme de promotion et recrutement des MJPM* »⁶ en Dordogne pour proposer à des candidats d'être formés au métier de MJPM dans le cadre d'un contrat de professionnalisation et de centraliser offres et demandes d'emplois

Au-delà du recrutement des MJPM proprement dit, une réflexion est souhaitée par les services mandataires autour du pilotage du champ tutélaire (quelle utilisation de e-MJPM ?) et de l'équilibre de l'activité des services, entre surcharge ou baisse des sollicitations au profit des mandataires individuels.

⁵ Le plus souvent, les services mandataires dépendent des conventions de 1966 ou de 1951. Le métier de MJPM n'existe pas et ils sont rattachés à d'autres grilles, comme celle d'éducateur spécialisé dans la convention de 66.

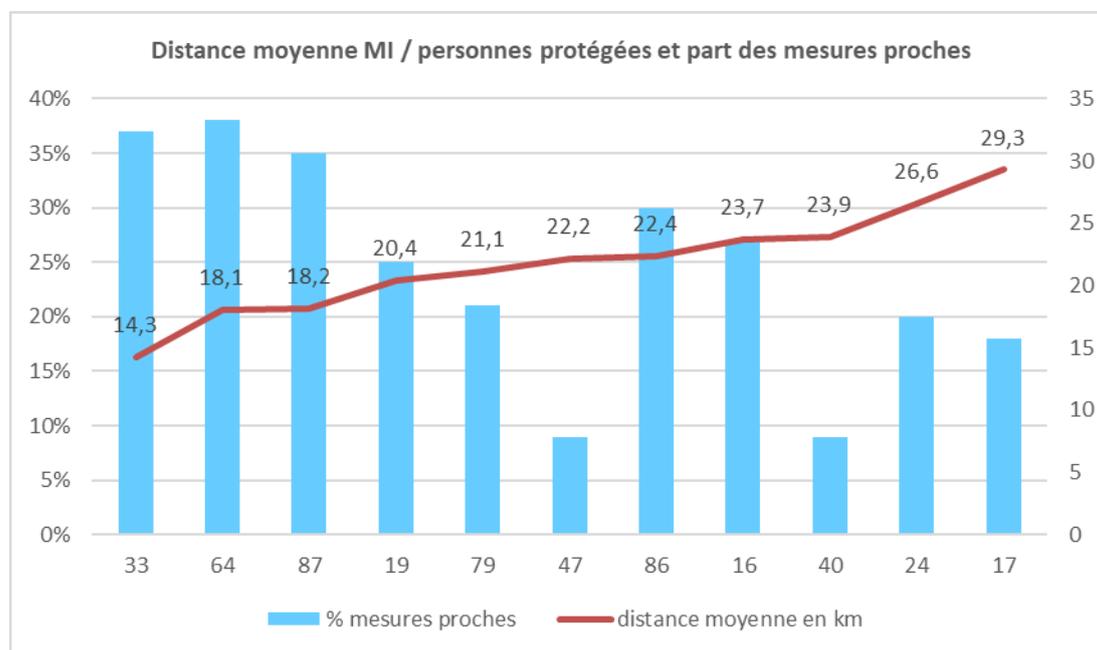
⁶ Portée par les 4 services mandataires du département dans le cadre d'un GCSMS.

2 - Les mandataires individuels et les personnes protégées : quelle proximité géographique ?

Voir page 4 dans le point « méthodologie »,
les modalités de la collecte auprès des mandataires individuels et ses objectifs

2.1 – La distance moyenne entre les personnes protégées et leur mandataire

En Nouvelle-Aquitaine, la distance moyenne entre la personne protégée et son mandataire individuel est de **19 km**. Ce chiffre moyen cache des disparités entre départements, cette valeur s'échelonnant de 14 km en Gironde à 29 km en Charente-Maritime.



Source : Enquête auprès des mandataires individuels 2021 DREETS et CREA Nouvelle-Aquitaine –
Exploitation : DREETS-SESAM et CREA

La distance entre les mandataires individuels (MI) et les personnes protégées a été calculée en kilomètre à vol d'oiseau. Cette mesure n'est pas le reflet fidèle des réalités de terrain mais elle est facilement mobilisable et peut déjà offrir une première représentation de la répartition des personnes protégées autour de leur MI. La durée d'un trajet entre le lieu de travail du MI et le domicile de la personne protégée aurait mieux rendu compte de cette dispersion et du temps passé dans les transports. Mais cette valeur est difficilement mobilisable et, de plus, fluctue en fonction de plusieurs paramètres, tels que la densité de la circulation ou encore les conditions climatiques.

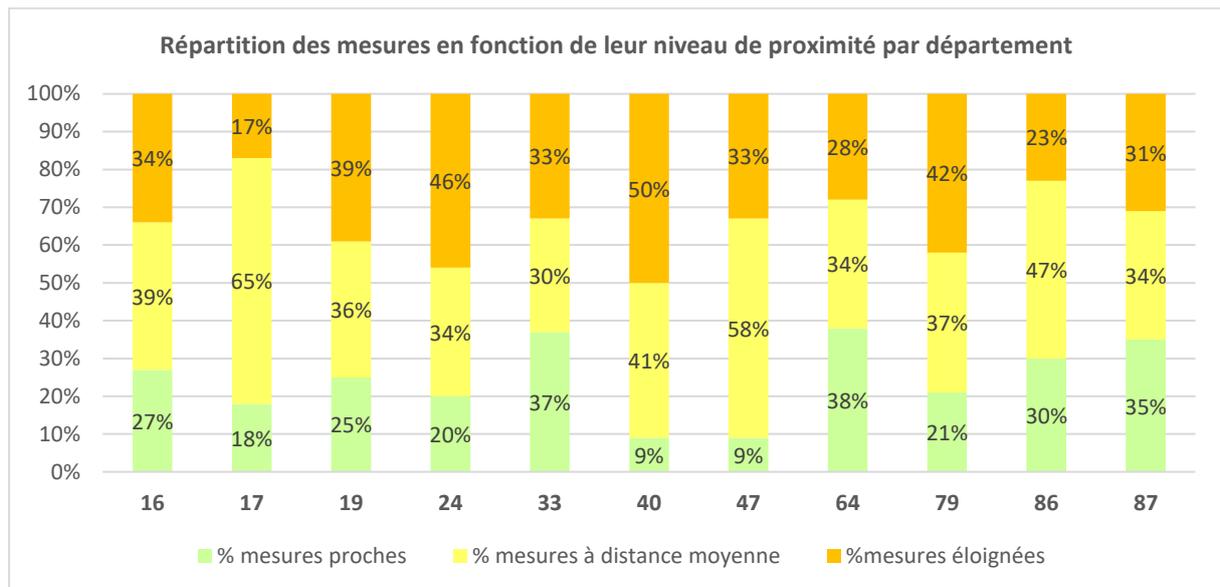
Le graphique ci-dessus met en perspective la distance moyenne entre les personnes protégées et leur mandataire dans chaque département⁷ ainsi que la part des mesures « proches ». Les mesures sont considérées comme « proches » quand la distance entre personne protégée et son MI est inférieure à la moitié de la distance moyenne. Le niveau de proximité peut donc varier selon le département.

Au niveau de la région, 30% des mesures sont considérées comme « proches ».

⁷ Rappel : aucune réponse des mandataires individuels de la Creuse

Dans les départements où beaucoup de MI y exerçant n’y sont pas domiciliés (comme dans les Landes ou le Lot-et-Garonne), moins de 10% des mesures proches. A l’inverse, en Haute-Vienne, où tous les MI y exerçant y résident, le taux de mesures proches est plus élevé (35%), tout comme en Gironde et dans les Pyrénées-Atlantiques où le nombre de mandataires individuels et leur maillage du territorial sont propices à la mise en œuvre de réponse de proximité.

Au sein d’un même département, des disparités sont également observées. Ainsi, la part des mesures éloignées vient parfois pondérer une distance moyenne élevée, comme en Charente-Maritime où la distance moyenne est la plus élevée de la région mais la part des mesures éloignées la plus faible.



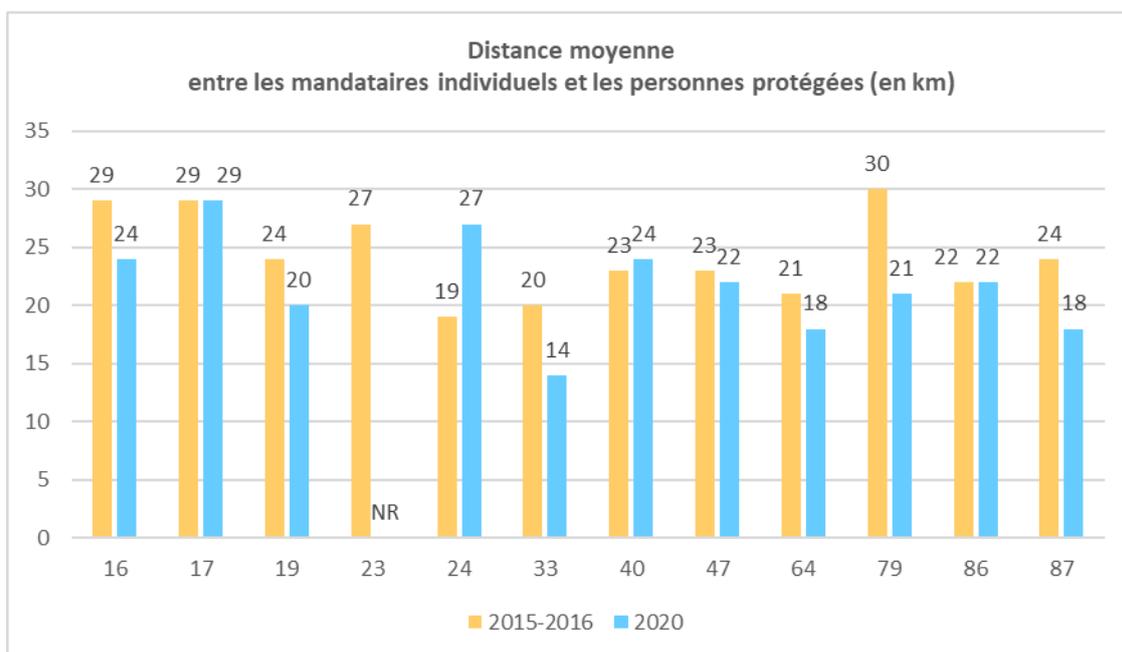
Source : Enquête auprès des mandataires individuels 2021 DREETS et CREAI Nouvelle-Aquitaine –
Exploitation : DREETS-SESAM et CREAI

Mesures « proches » : mesures distantes de moins de la moitié de la distance moyenne.
Mesures « éloignées » : mesures distantes de plus d'une fois et demie la distance moyenne

Une enquête réalisée au moment de la réactualisation du précédent schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs de Nouvelle-Aquitaine (2015-2019) permet de comparer la **distance moyenne observée** entre les mandataires individuels et les personnes protégées à 2 moments : 2015/2016 d'une part et 2020 d'autre part.

Globalement, cette distance moyenne :

- s'est réduite dans la moitié des départements de la région (16, 19, 33, 64, 79 et 87)
- est restée stable dans 4 départements (17, 40, 47, 86)
- est en hausse uniquement en Dordogne, sans qu'il y ait réellement d'éléments explicatifs à ce constat (le maillage de ce département en MI est plutôt bon et le nombre de MI installés hors du département n'a pas augmenté durant cette période).



Source : Enquêtes auprès des mandataires individuels 2015/2016 et 2021 DREETS et CREA Nouvelle-Aquitaine –
Exploitation : DREETS-SESAM et CREA

2.2 – Approche départementale de la répartition des personnes protégées et de leur mandataire

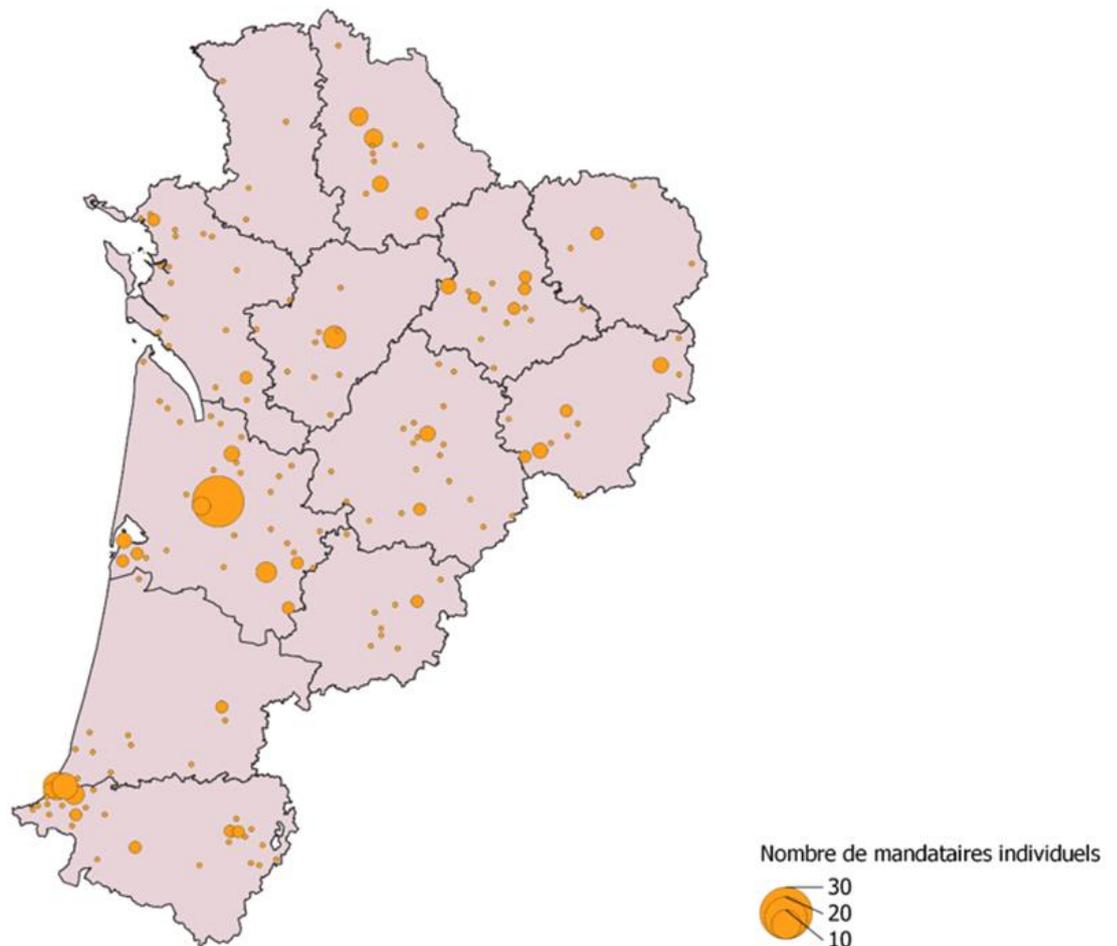
Pour chaque département de Nouvelle-Aquitaine (hormis la Creuse où aucun MI n'a répondu), une carte a été établie⁸.

L'objectif de ces cartes est de mettre en parallèle d'une part, la **répartition des personnes protégées en fonction de leur commune de résidence** et d'autre part **la répartition des mandataires individuels en fonction de leur commune d'installation**.

L'interprétation de ces cartes peut être limitée par le taux de réponse des mandataires individuels faible dans certains départements. Néanmoins ces cartes permettent de mettre en évidence les zones peu ou pas couvertes par des mandataires individuels alors que des personnes protégées y résident ainsi que la part des personnes qui sont suivies par un mandataire installé dans un autre département.

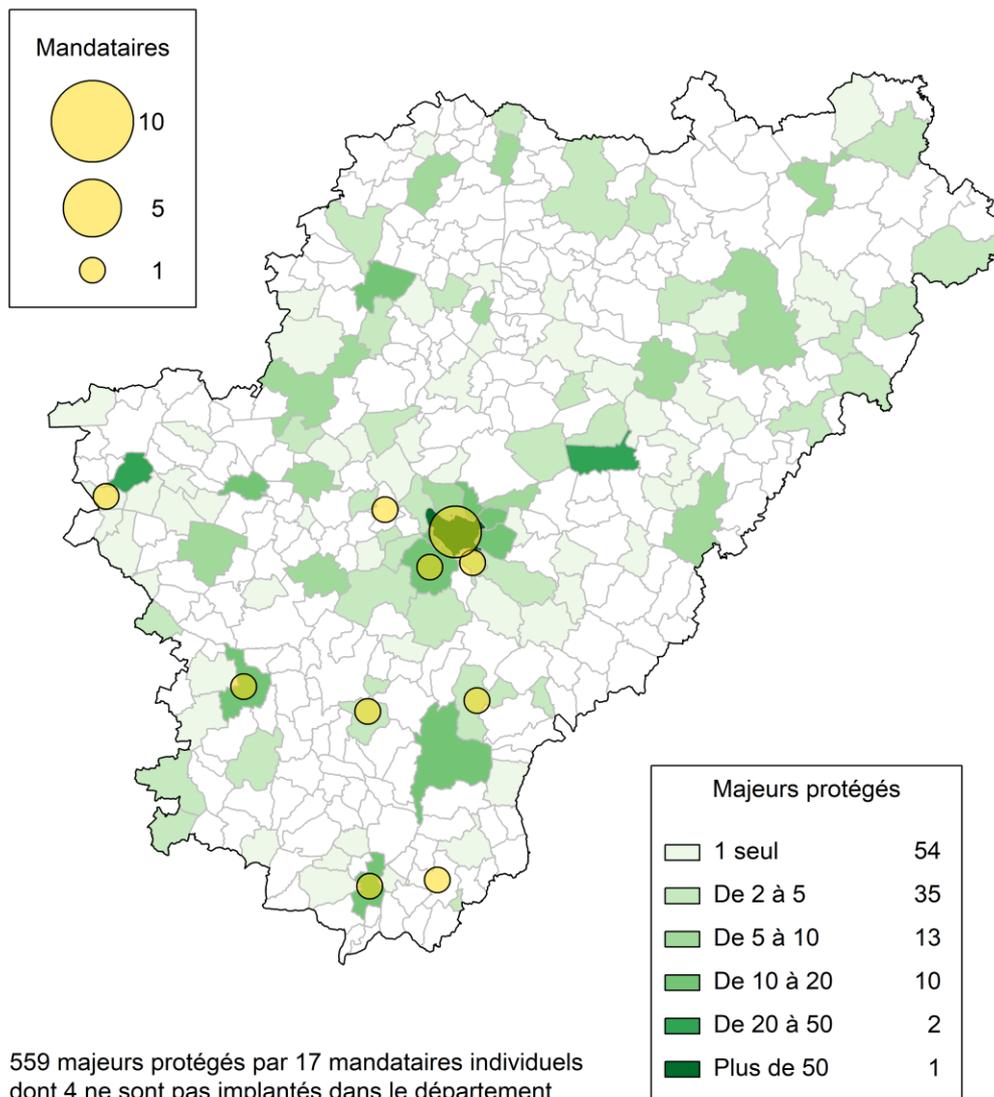
En préalable, la carte ci-dessous montre la répartition de l'ensemble des mandataires individuels en activité fin 2020 (période de référence de l'enquête) qu'ils aient répondu ou pas.

Répartition des mandataires individuels en Nouvelle-Aquitaine, décembre 2020



⁸ Par le service SESAM de la DREETS Nouvelle-Aquitaine

**Personnes protégées par des mandataires individuels en 2020
Département de Charente**

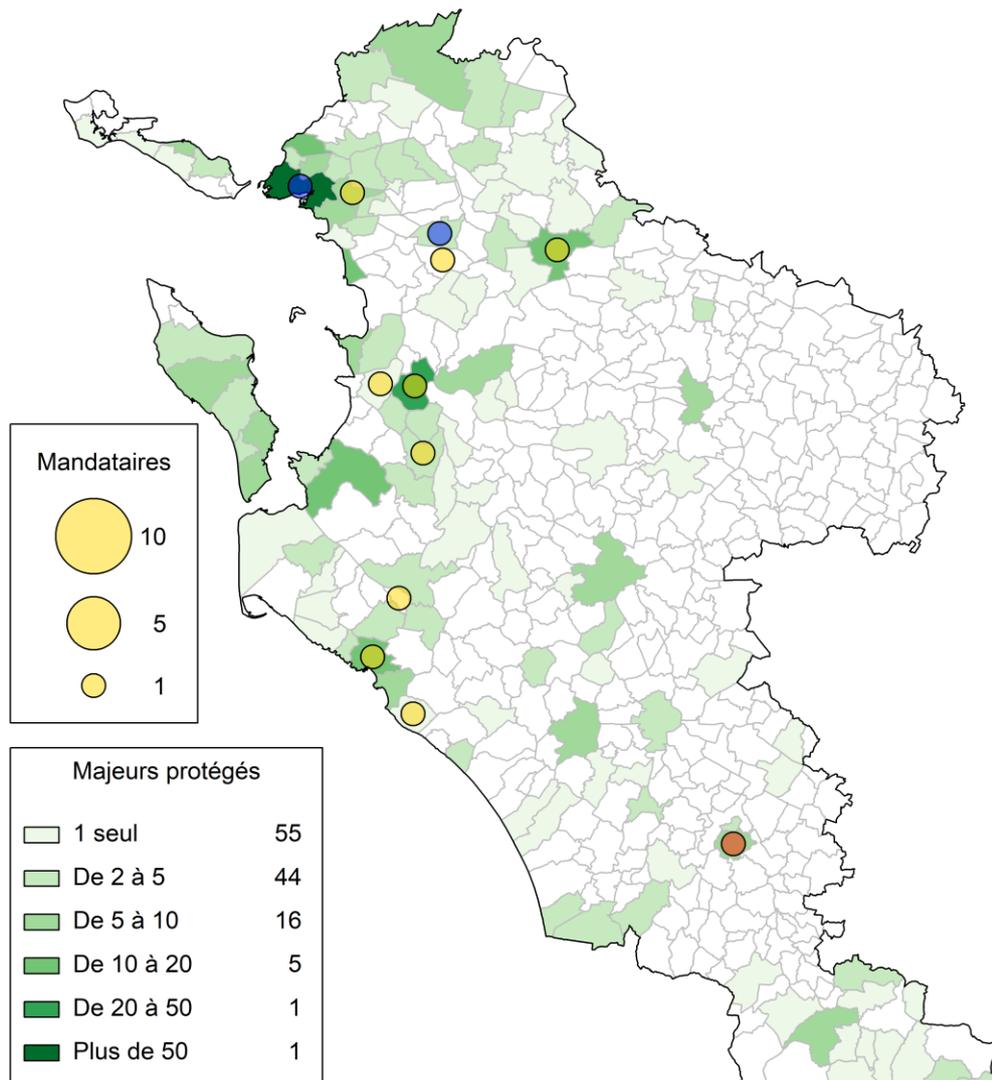


Source : DREETS Nouvelle-Aquitaine
Cartographie : DREETS Nouvelle-Aquitaine / SESAM

Constats

- 68% des mandataires installés dans ce département ont répondu
- Aucun mandataire n'est installé dans la moitié nord du département
- La grande majorité des personnes protégées (86%) sont suivies par des mandataires installés dans le département.

**Personnes protégées par des mandataires individuels en 2020
Département de Charente-Maritime**



465 majeurs protégés par 15 mandataires individuels
dont 6 ne sont pas implantés dans le département

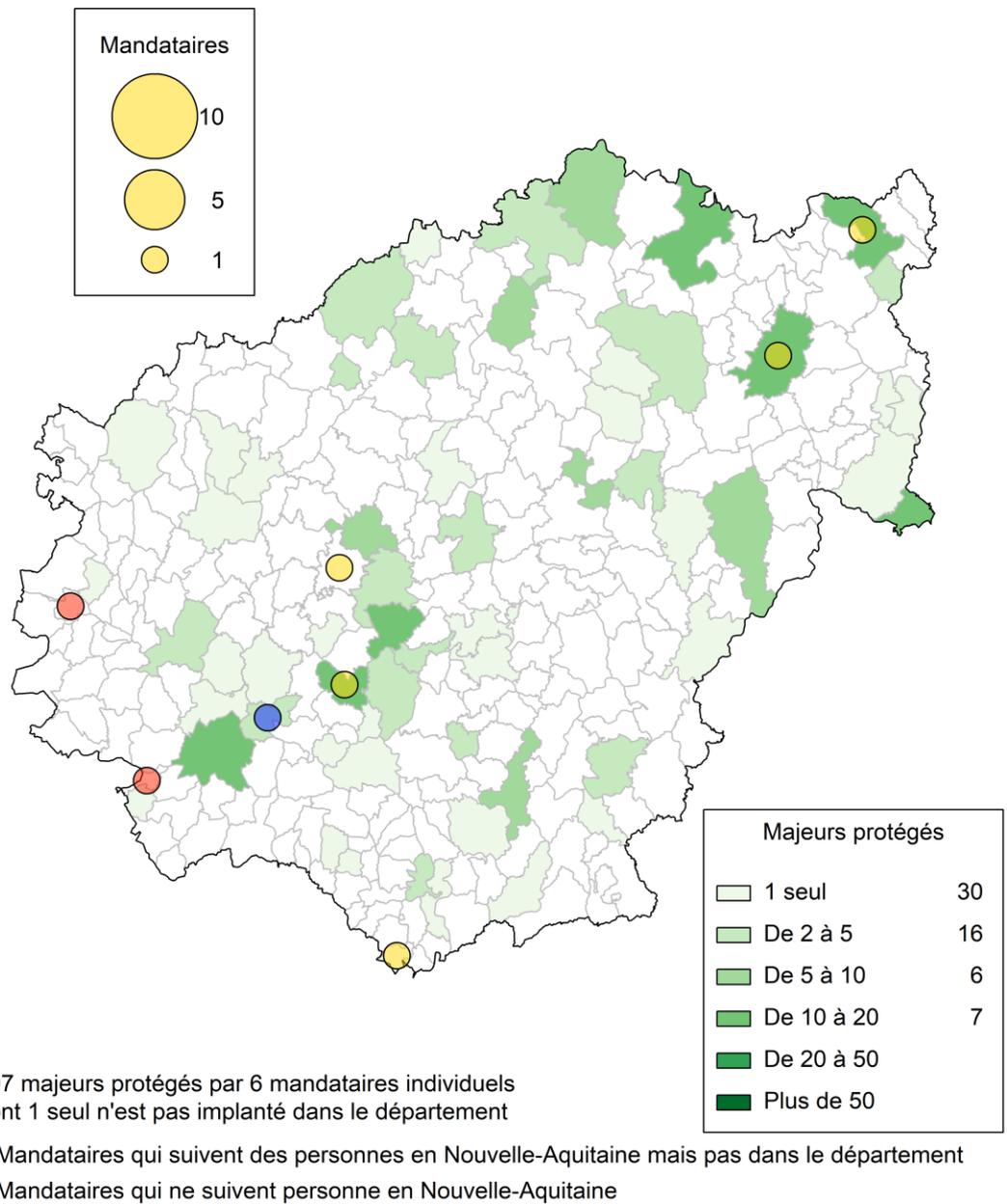
- Mandataires qui suivent des personnes en Nouvelle-Aquitaine mais pas dans le département
- Mandataires qui ne suivent personne en Nouvelle-Aquitaine

Source : DREETS Nouvelle-Aquitaine
Cartographie : DREETS Nouvelle-Aquitaine / SESAM

Constats

- 65% des mandataires installés dans ce département ont répondu
- L'est et le sud du département sont peu couverts (mais des mandataires installées sur ces secteurs n'ont pas répondu)
- La grande majorité des personnes protégées (87%) sont suivies par des mandataires installés dans le département.

**Personnes protégées par des mandataires individuels en 2020
Département de Corrèze**

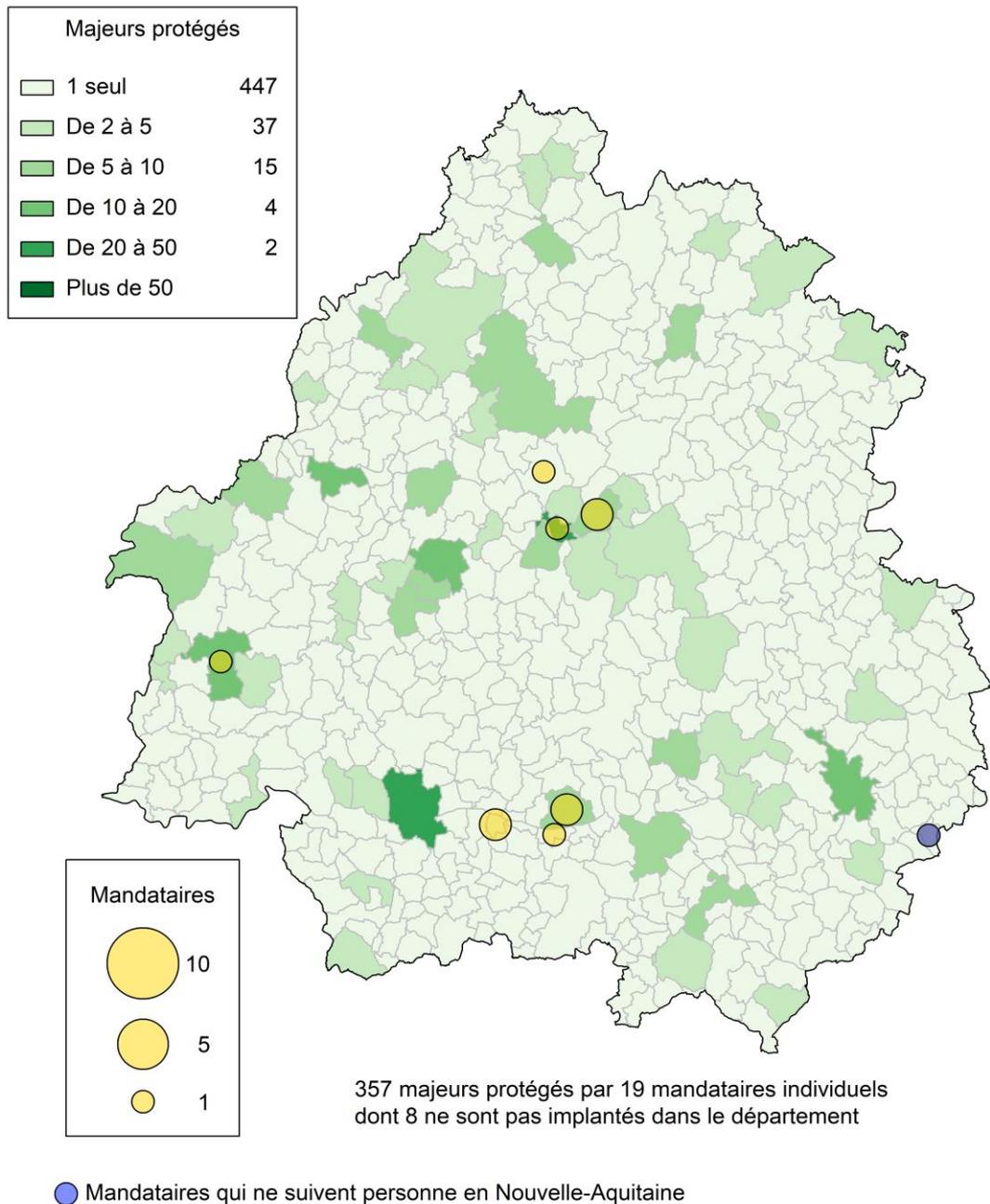


Source : DREETS Nouvelle-Aquitaine
Cartographie : DREETS Nouvelle-Aquitaine / SESAM

Constats

- 50% des mandataires installés dans ce département ont répondu
- Le centre du département (secteur Tulle – Egletons) est peu couvert
- La grande majorité des personnes protégées (80%) sont suivies par des mandataires installés dans le département.

**Personnes protégées par des mandataires individuels en 2020
Département de Dordogne**

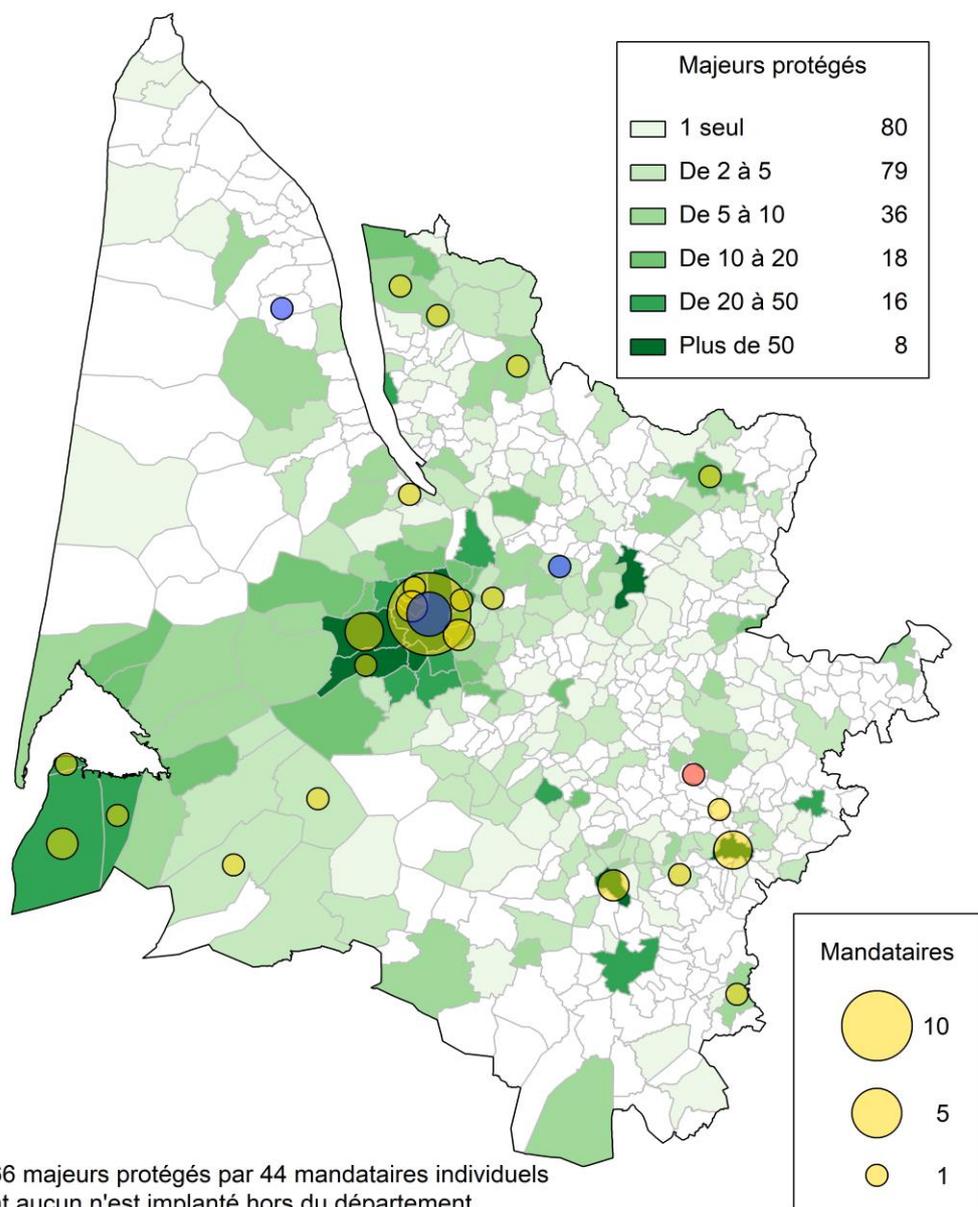


Source : DREETS Nouvelle-Aquitaine
Cartographie : DREETS Nouvelle-Aquitaine / SESAM

Constats

- 60% des mandataires installés dans ce département ont répondu
- Le département est plutôt bien couvert (à noter que tous les mandataires n'ont pas répondu) sauf le secteur nord-ouest (de Ribérac à Nontron).
- La majorité des personnes protégées (75%) sont suivies par des mandataires installés dans le département. Des mandataires de tous les départements limitrophes (16, 19, 33, 47 et 87) interviennent en Dordogne.

**Personnes protégées par des mandataires individuels en 2020
Département de Gironde**



2166 majeurs protégés par 44 mandataires individuels
dont aucun n'est implanté hors du département

- Mandataires qui suivent des personnes en Nouvelle-Aquitaine mais pas dans le département
- Mandataires qui ne suivent personne en Nouvelle-Aquitaine

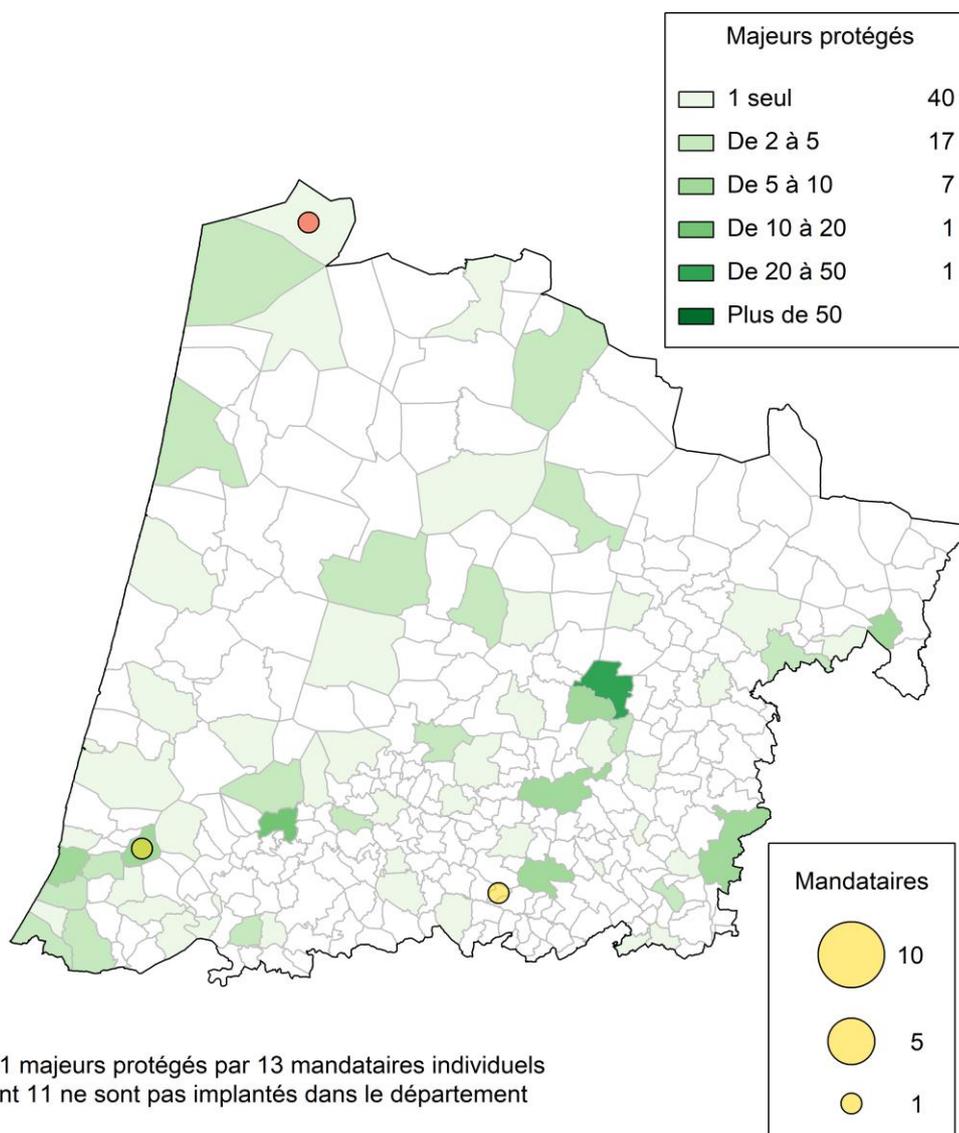
Source : DREETS Nouvelle-Aquitaine

Cartographie : DREETS Nouvelle-Aquitaine / SESAM

Constats

- 46% des mandataires installés dans ce département ont répondu
- Le département est plutôt bien couvert sauf la partie côtière, à l'exception du sud Bassin d'Arcachon (à noter qu'il y a peu de personnes suivies sur cette zone, hormis sur tout le pourtour du Bassin)
- La quasi-totalité des personnes protégées (98%) sont suivies par des mandataires installés dans le département.

**Personnes protégées par des mandataires individuels en 2020
Département de Landes**



● Mandataires qui suivent des personnes en Nouvelle-Aquitaine mais pas dans le département

Source : DREETS Nouvelle-Aquitaine
Cartographie : DREETS Nouvelle-Aquitaine / SESAM

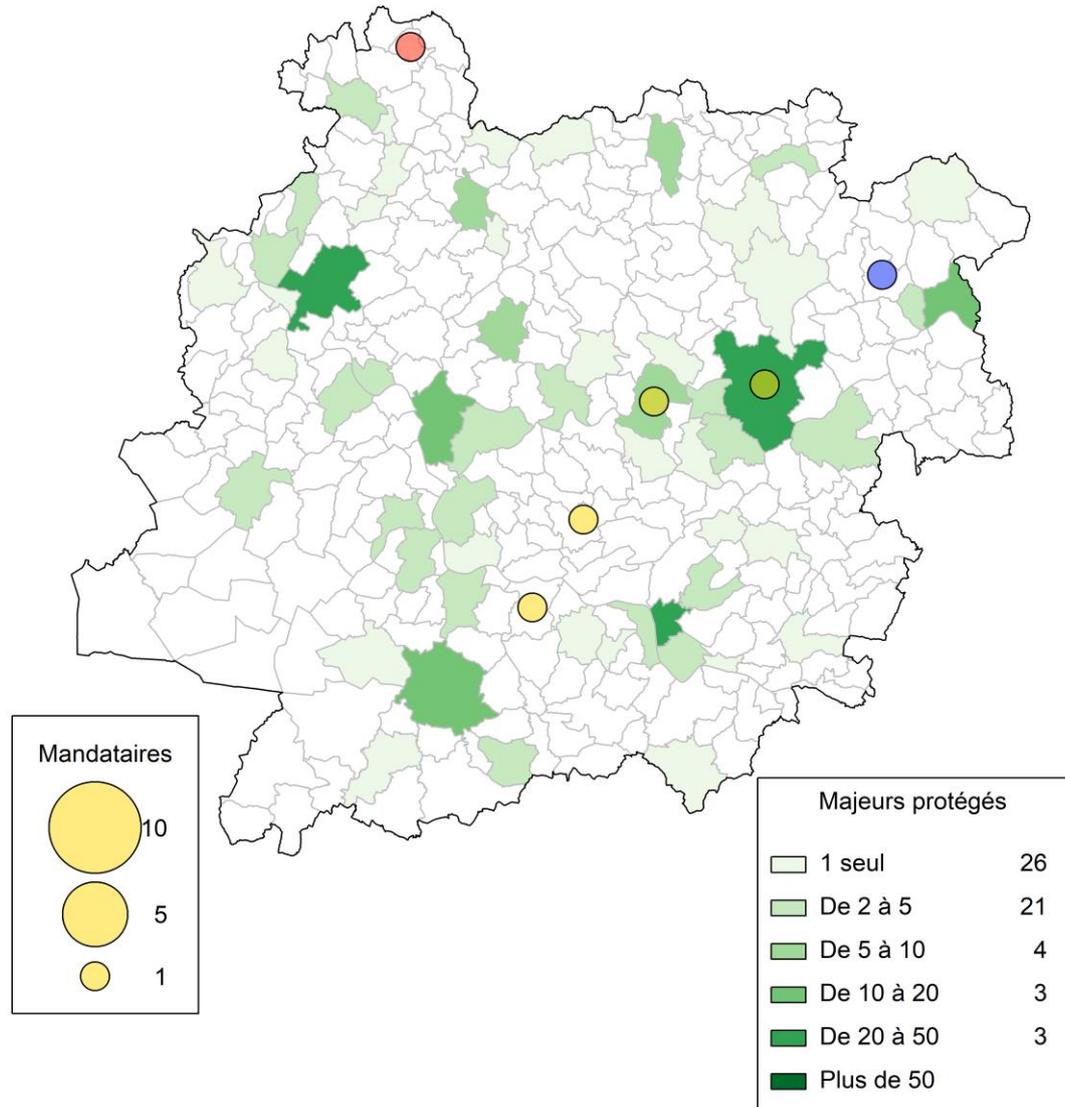
Constats

- 21% des mandataires installés dans ce département ont répondu
- Aucun mandataire (y compris ceux qui n'ont pas répondu) n'est installé sur la moitié nord du département
- Seul le tiers des personnes protégées (33%) est suivi par des mandataires installés dans le département. Les mandataires intervenant dans les Landes sont majoritairement installés en Pyrénées-Atlantiques et, dans une moindre mesure, en Gironde.

Personnes protégées par des mandataires individuels en 2020 Département de Lot-et-Garonne

246 majeurs protégés par 15 mandataires individuels
dont 11 ne sont pas implantés dans le département

- Mandataires qui suivent des personnes en Nouvelle-Aquitaine mais pas dans le département
- Mandataires qui ne suivent personne en Nouvelle-Aquitaine

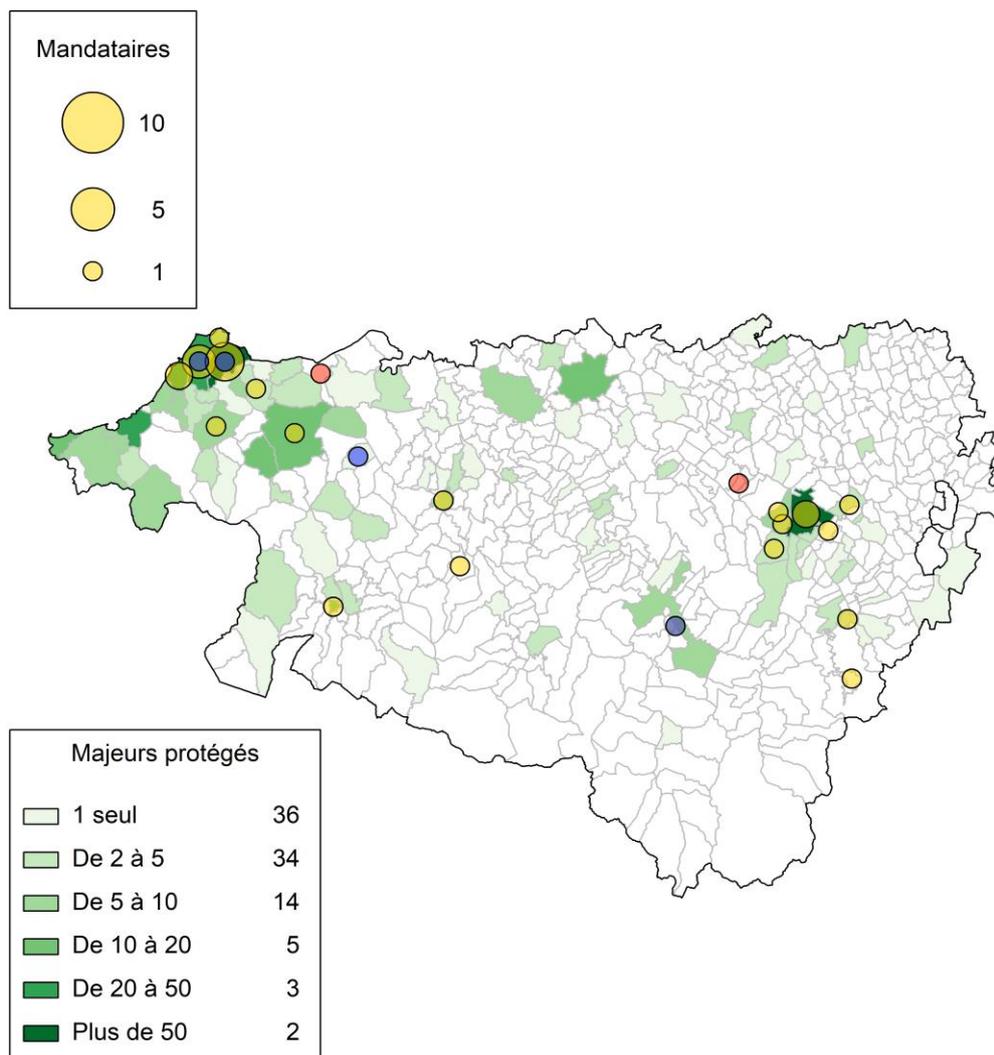


Source : DREETS Nouvelle-Aquitaine
Cartographie : DREETS Nouvelle-Aquitaine / SESAM

Constats

- 60% des mandataires installés dans ce département ont répondu
- Peu de mandataires sont installés dans la moitié ouest du département (Marmande, Casteljaloux, Nérac)
- La majorité des personnes protégées (75%) sont suivies par des mandataires installés dans le département. A noter : de nombreux mandataires d'autres départements y interviennent mais pour un petit nombre de situation alors que les mandataires installées dans le Lot-et-Garonne sont moins nombreux mais ont beaucoup de mesures.

Personnes protégées par des mandataires individuels en 2020 Département de Pyrénées-Atlantiques



558 majeurs protégés par 28 mandataires individuels
dont 2 ne sont pas implantés dans le département

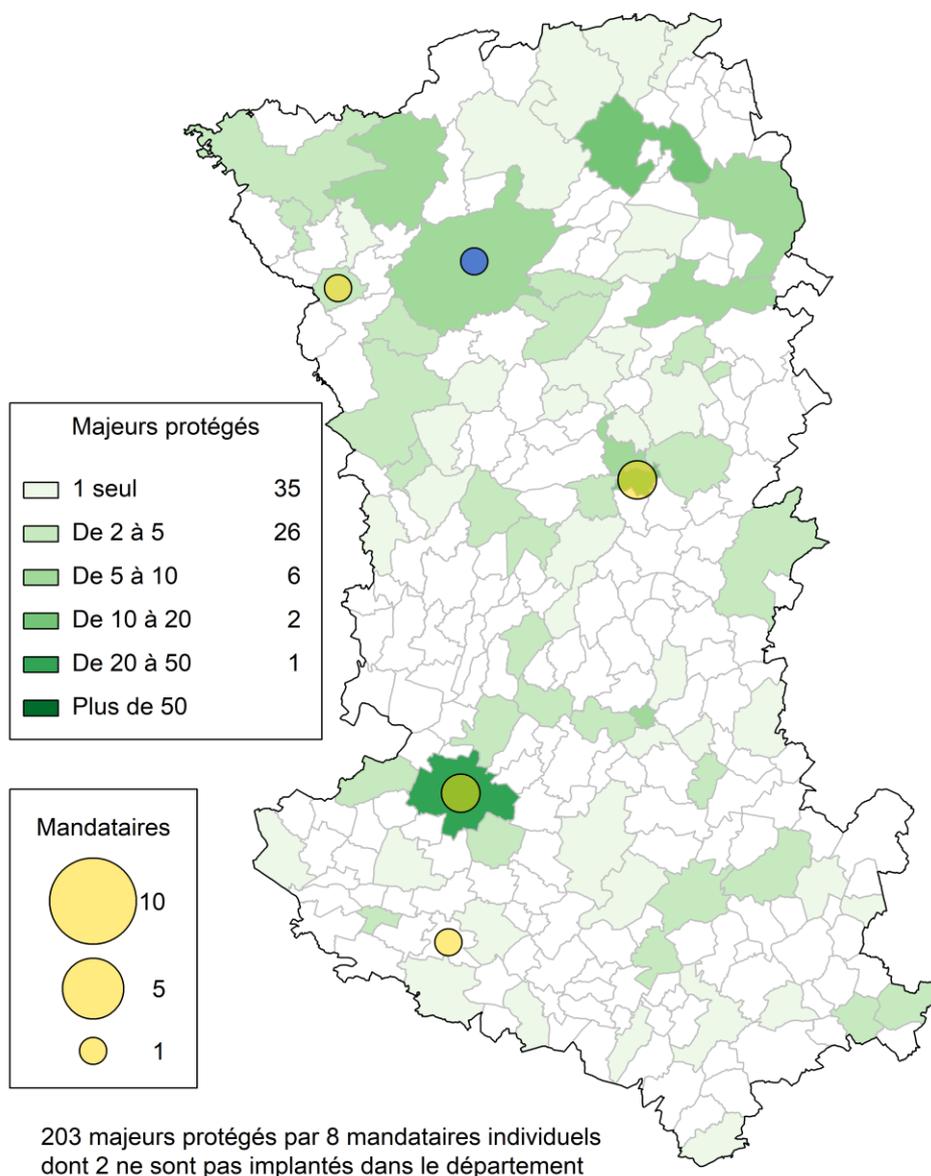
- Mandataires qui suivent des personnes en Nouvelle-Aquitaine mais pas dans le département
- Mandataires qui ne suivent personne en Nouvelle-Aquitaine

Source : DREETS Nouvelle-Aquitaine
Cartographie : DREETS Nouvelle-Aquitaine / SESAM

Constats

- 49% des mandataires installés dans ce département ont répondu
- Le département est bien couvert par les mandataires individuels
- La quasi-totalité des personnes protégées (96%) sont suivies par des mandataires installés dans le département.

**Personnes protégées par des mandataires individuels en 2020
Département de Deux-Sèvres**



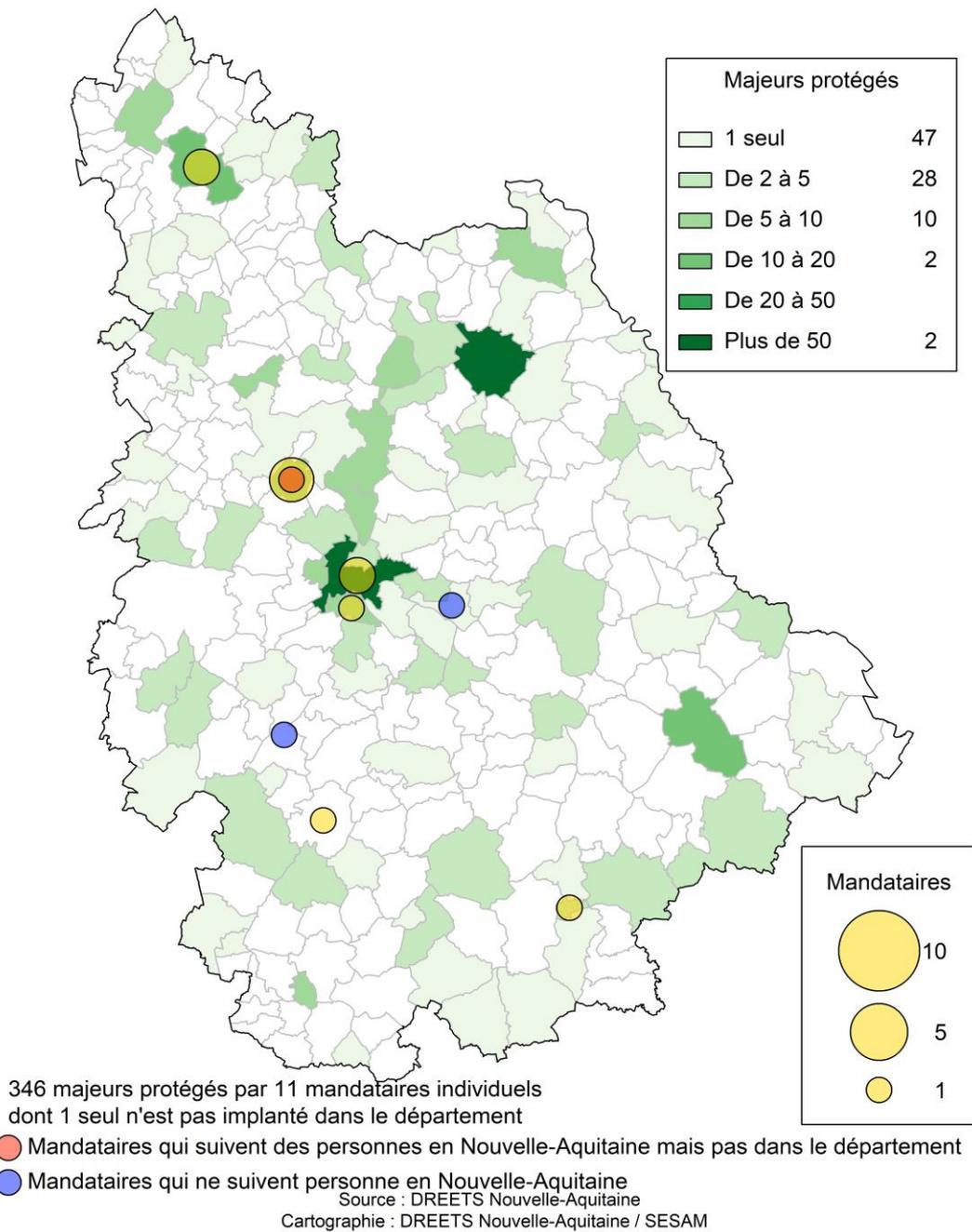
● Mandataires qui ne suivent personne en Nouvelle-Aquitaine

Source : DREETS Nouvelle-Aquitaine
Cartographie : DREETS Nouvelle-Aquitaine / SESAM

Constats

- 88% des mandataires installés dans ce département ont répondu
- Le département compte peu de mandataires individuels. Aucun n'est installé dans le nord-ouest (Thouars) et le sud-ouest (Melle) du département
- Les deux tiers des personnes protégées (67%) sont suivies par des mandataires installés dans le département.

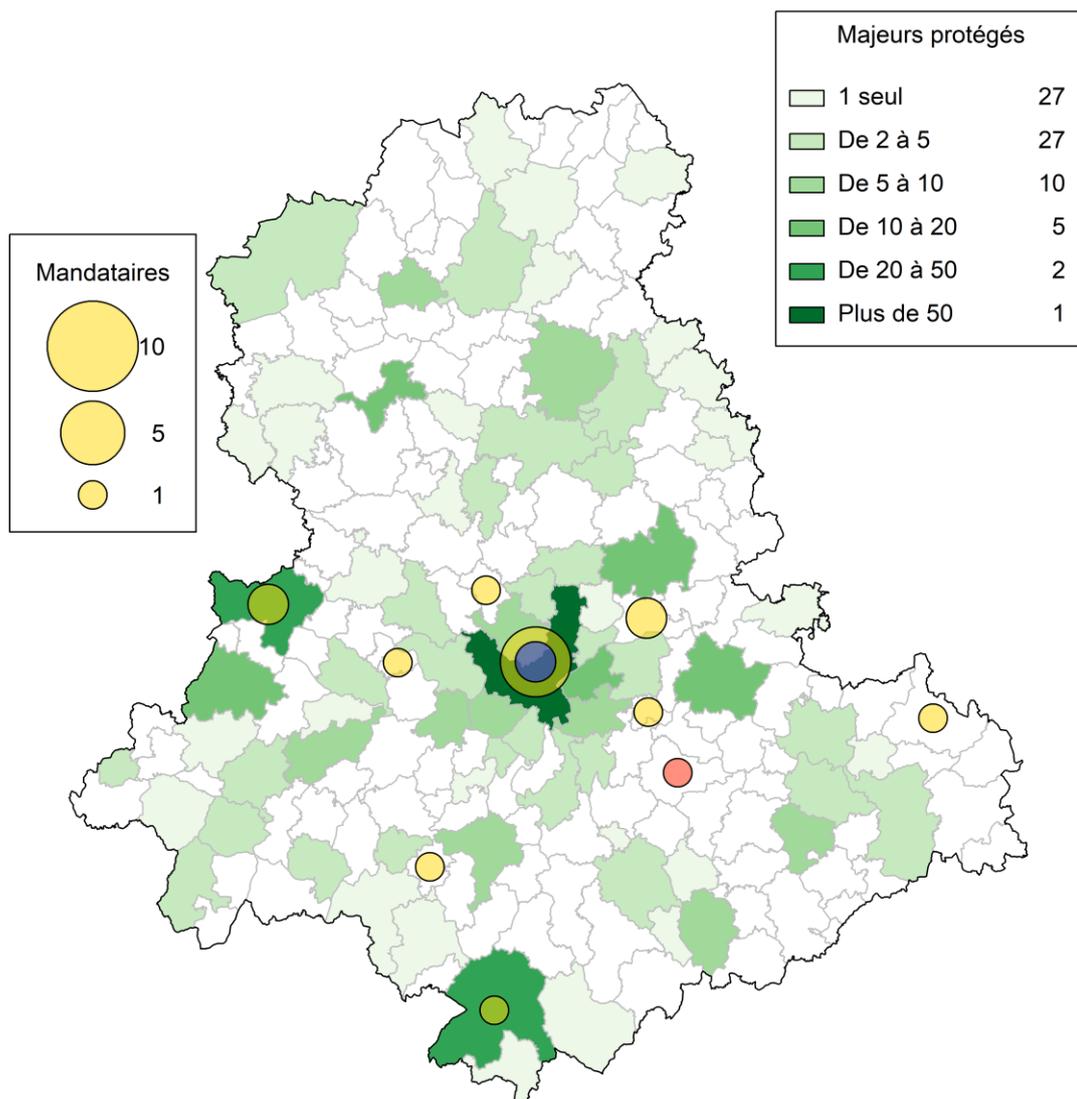
**Personnes protégées par des mandataires individuels en 2020
Département de Vienne**



Constats

- 62% des mandataires installés dans ce département ont répondu
- Des mandataires sont installés dans la plupart des territoires sauf dans celui de Châtelleraut
- La quasi-totalité des personnes protégées (97%) sont suivies par des mandataires installés dans le département.

**Personnes protégées par des mandataires individuels en 2020
Département de Haute-Vienne**



531 majeurs protégés par 16 mandataires individuels
dont aucun n'est implanté hors du département

- Mandataires qui suivent des personnes en Nouvelle-Aquitaine mais pas dans le département
- Mandataires qui ne suivent personne en Nouvelle-Aquitaine

Source : DREETS Nouvelle-Aquitaine
Cartographie : DREETS Nouvelle-Aquitaine / SESAM

Constats

- 63% des mandataires installés dans ce département ont répondu
- Aucun mandataire n'est installé dans la moitié nord du département, Bellac/Saint-Pardoux (y compris ceux qui n'ont pas répondu) mais des personnes protégées y résident
- Toutes les personnes protégées de Haute-Vienne sont suivies par des mandataires installés dans le département.

Principaux éléments à retenir

Au niveau des services mandataires :

- Le fait qu'un **accompagnement de qualité** repose sur la proximité entre le MJPM et les personnes protégées ainsi que sur la régularité des visites à domicile fait toujours consensus.
- Le maillage du territoire départemental avec des **antennes** apporte une plus-value à l'organisation en la rendant plus opérationnelle. Toutefois, la mise en place d'antennes constitue un système couteux et parfois insuffisamment flexible par rapport à l'évolution de la demande. Certains services suggèrent de s'appuyer sur des « **tiers lieux** », des espaces de travail partagés, des locaux de dispositifs de droit commun qui pourraient constituer une voie alternative ou complémentaire. Cette solution nécessite, au préalable, un travail prospectif pour identifier ces lieux et établir des modalités d'occupation (ce qui peut être facilité par l'existence d'un bon réseau partenarial).
- Le **nombre de mesures par MJPM** reste globalement élevé et la qualité de l'accompagnement peut en être affectée. Les services expriment leur volonté d'essayer de maîtriser ce paramètre pour offrir de meilleures conditions de travail à leurs salariés notamment en embauchant des MJPM supplémentaires. Mais les services se heurtent à des **difficultés de recrutement** (peu de candidatures ou des candidatures ne remplissant pas les critères de qualité souhaités)
- Des **fluctuations du nombre de mesures** attribuées par les juges sont souvent signalées. Elles peuvent être conjoncturelles, comme lors de la crise sanitaire, mais sont aussi liées à l'activité des mandataires individuels (nouveaux agréments, fin d'activité etc.). Ces fluctuations, difficilement prévisibles, ne permettent pas aux services d'être réactifs en anticipant des demandes d'ETP supplémentaires au financeur, qui d'ailleurs ne sont pas toujours validées.

Au niveau des mandataires individuels :

- Au fil des appels à candidature et de l'installation de nouveaux mandataires individuels, le **maillage du territoire** s'est amélioré mais dans certains départements, la couverture du territoire devra être confortée.
- La **distance moyenne** entre les personnes protégées et leur mandataire s'est réduite ou stabilisée dans la quasi-totalité des départements au cours des 5 dernières années.
- Selon les départements, cette distance moyenne varie assez sensiblement. Des « incohérences » peuvent être observées avec le choix d'un mandataire assez éloigné d'une personne à protéger alors que d'autres sont installés plus près de son domicile. L'utilisation croissante de **e-mjpm** (cf. encadré ci-dessous) devrait permettre aux juges de faire leur choix en ayant une meilleure visibilité des professionnels mobilisables.

L'outil interministériel e-MJPM doit permettre de choisir au mieux le professionnel qui sera en charge de la mesure (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice) sur la base d'un référentiel géolocalisé des mandataires

Pour les magistrats : cet outil a vocation à offrir une meilleure visibilité en temps réel de l'activité des mandataires et de leurs zones d'intervention géographique

Pour les MJPM, souvent contraints de multiplier les échanges pour objectiver leur charge de travail : l'outil devrait leur permettre d'anticiper la notification de mesures, et de ne plus avoir à ressaisir chaque année les données pour les enquêtes annuelles

Pour les agents de la cohésion sociale : l'outil doit leur permettre d'obtenir des informations précises sur les mesures (typologie, nombres...) pour connaître et anticiper l'évolution des besoins sur les territoires et piloter au mieux la politique publique de la PJM.

Annexes

Les services mandataires à la protection des majeurs ayant participé à l'enquête

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA
Oui	1	2	3	4	2	3	1	2	3	2	4	2	29
Non	2	2	-	-	2	2	-	2	-	-	2	1	13
TOTAL	3	4	3	4	4	5	1	4	3	2	6	3	42

Les mandataires individuels à la protection des majeurs ayant participé à l'enquête

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA
Oui	13	11	8	0	12	51	3	6	32	7	13	19	175
Non	6	6	8	5	8	60	11	4	33	1	8	11	161
TOTAL	19	17	16	5	20	111	14	10	65	8	21	30	336
taux réponse	68%	65%	50%	0%	60%	46%	21%	60%	49%	88%	62%	63%	52%

Les mandataires individuels sont répartis dans ce tableau en fonction de leur département d'installation et non au fonction du département les finançant. Tous les mandataires individuels inscrits sur les arrêtés préfectoraux au 31/12/2020 ont été invités à remplir cette enquête. Ceux ayant indiqué avoir cessé leur activité ou ne suivant aucune mesure à la date de référence de l'enquête ont été déduits de la ligne TOTAL.

Sigles

CASF	Code de l'action sociale et des familles
CCAS	Centre communal d'action sociale
CDD	Contrat à durée déterminée
CDI	Contrat à durée indéterminée
CNC	Certificat national de compétence
CREAI	Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité
DDETS	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (ex DDCS)
<i>DDCS(PP)</i>	<i>Direction départementale de la cohésion sociale (et de la protection de la population)</i>
DREETS	Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (ex DRDJSCS)
<i>DRDJSCS</i>	<i>Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale</i>
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
ETP	Equivalent temps plein
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
MDSI	Maison départementale de la solidarité et de l'insertion
MI	Mandataires individuels
MJPM	Mandataire judiciaire à la protection des majeurs
OCMI	Outil de calculs des mandataires individuels



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DREETS

